



## Frais de nettoyages déduit du dépôt de garantie

Par **nattychonchon**, le **05/11/2016** à **20:22**

Bonjour,

Je viens de quitter mon logement après y avoir vécu deux ans. L'état des lieux entrée a été effectué avec le propriétaire et le sortie par une agence choisie par ses soins.

Lors de l'état des lieux rien n'a été signalé, [s]la mention BE se trouve sur toutes les cases[/s]. Quelques jours plus tard je reçois un mail de mon proprio m'informant que l'appartement est très très sale (j'avais oublié de retirer le frigo et de nettoyer derrière) **l'agence m'impute 180€ de frais de nettoyage déduit de mon DG**. L'appartement faisant seulement 15m<sup>2</sup> et la surface à nettoyer même pas 1m<sup>2</sup> je trouve le montant abusif. Étant donné que l'état des lieux a été signé par les deux parties quel recours puis-je faire

Par **Visiteur**, le **05/11/2016** à **21:11**

Bonjour,

Vous pouvez effectuer une mise en demeure recommandée avec accusé de réception, en précisant que l'état des lieux de sortie ne fait pas état de saleté, de restituer la caution sans déduction de cette facture de nettoyage sans délai sous peine de poursuites devant le tribunal.

Si sous 8 jours vous n'avez pas ce remboursement, saisissez le tribunal de proximité, vous ajouterez au montant de la caution, le coût de l'acte d'huissier, de la lettre recommandée, les

intérêts de retard et 15 % de dommages et intérêts.  
Cela devrait le faire réagir.